

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

N° 23/21

Code nomenclature 215

**REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE – DEBAT DES
ORIENTATIONS**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	28
Votants	33

DATE DE CONVOCACTION
Le 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 19h38), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Elodie LABE, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 20h16), Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE ROUET, Philippe MENARD, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 19h38), Nicolas PAOLILLO, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Sylvie PIROU,

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR (jusqu'à 19h38)
Nicolas PAOLILLO à Florence MARCANDELLA
Daniel HELFRICH à Philippe ROUX
Brice LAMBERT à Valérie LACROUTE
Sylvie PIROU à Sylvie RADZIMSKI

Monsieur Noé SULTAN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DEBAT DES ORIENTATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

Il est rappelé que le règlement local de publicité est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du règlement local de publicité, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité par délibération le 11 décembre 2014. Les objectifs poursuivis par sa révision ont ainsi été définis :

- Valoriser l'image communale, garantir un cadre de vie de qualité aux habitants de Nemours, préserver les entrées de villes en organisant la publicité en ZAC et sur les voies principales et secondaires ;
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires enseignes et préenseignes, favoriser leur harmonie et mise en cohérence ;
- Réduire la facture énergétique en luttant contre les dispositifs lumineux ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville, plus généralement celui des quartiers de la ville ;
- Renforcer l'identité du territoire ;
- Pallier la fragilité du règlement local de publicité actuel devenu obsolète.

Il est précisé que le règlement local de publicité est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du règlement local de publicité cités ci-dessus, la commune de Nemours a fixé les orientations suivantes :

- En matière de publicité et préenseignes :
 - o Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité en cœur de ville pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain;
 - o Orientation 2 : Limiter le format et la densité des publicités et préenseignes sur le territoire;
- En matière de publicité, enseignes et préenseignes :
 - o Orientation 3 : Encadrer les dispositifs lumineux, y compris ceux qui sont installés à l'intérieur des vitrines et leurs dispositifs numériques;
- En matière d'enseignes :
 - o Orientation 4 : Maintenir la qualité des enseignes installées en façade en s'inspirant des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de la charte des devantures de la ville ;
 - o Orientation 5 : Interdire certaines formes d'enseignes particulièrement impactantes ou a minima les encadrer comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur auvent ou marquise, les enseignes sur balcons, etc.;
 - o Orientation 6 : Encadrer les enseignes sur clôture en proposant des règles de format et de nombre adaptées ;
 - o Orientation 7 : Encadrer de manière adaptée les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de petit et grand format en hauteur, surface et en nombre ;
 - o Orientation 8 : Proposer des règles spécifiques et dédiées aux enseignes temporaires

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du règlement local de publicité ouvert.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité sera formalisée par la présente délibération. Elle propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

VU :

- le code de l'environnement, notamment en ses articles L. 581-14-1 et R. 581-73 ;
- le code de l'urbanisme, notamment en son article L. 153-12 ;
- la délibération n°14-181 du 15 décembre 2014 ;
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population ;
- l'avis de la commission urbanisme, patrimoine.

CONSIDERANT :

- la note de présentation des orientations du règlement local de publicité ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 14 avril 2023

Le Maire



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 26.04.2023

Date d'affichage : 03.05.2023